



ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE

Département de la Vendée
Commune de Beaulieu sous la Roche

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2025 fixant la mise à disposition gracieuse de salles communales pendant la période électorale ;
Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;
Considérant que, par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période préélectorale et électorale ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes pré-électorale et électorale définies comme couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral local ou national et pour l'organisation de réunions. En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables pour les mises à dispositions de salles.

Article 2 : Durant la période définie à l'article 1er, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement de la mise à disposition d'une salle municipale dans la limite de 2 réunions par mois parmi les salles suivantes :

- Salle « Mille Club » située Place Beauregard ;
- Petite salle de réunion située Rue du Stade ;
- Salle polyvalente située Rue du Stade.

Cette possibilité s'applique également avant la déclaration officielle des candidatures.

Toute réunion ayant pour objet de présenter une candidature ou de préparer une campagne est considérée comme une réunion électorale, qu'elle soit organisée par un candidat déclaré ou par un « pré-candidat ». Le candidat ou pré-candidat devra justifier de son intention électorale publique par tout moyen.

Article 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont disponibles et compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou associations locales ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Toute demande devra :

- être effectuée par courrier électronique à l'adresse email suivante : mairie@beaulieusouslaroche.fr ou en format papier à l'adresse : Mairie 4 Place du Marché 85190 Beaulieu sous la Roche ;
- préciser la date de réunion souhaitée, les horaires et la salle concernée ;
- parvenir en mairie au moins deux semaines avant la date prévue de la réunion ;
- être préalablement validée par la signature d'un contrat de location.

Article 5 : En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

Article 6 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié dans les formes habituelles.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 Nantes Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Beaulieu sous la Roche, le 7 octobre 2025

**Mme Le Maire
Nathalie FRAUD**

